

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA24 08 0407**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 novembre 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA24 08 0408**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024, tel que modifié par l'ajout du point 50.07.

**ADOPTÉ.**

---

**CA24 08 0409**

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires des 1<sup>er</sup>, 7 et 15 octobre 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires 1<sup>er</sup>, 7 et 15 octobre 2024 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA24 08 0410**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 33 à 21 h 39.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
C. Bensmihan	Q1 – sécurité et éclairage - pourquoi les rues Bertrand, Valade, Saint-Louis, Marlatt, White, et autres ne sont-elles pas éclairées? Q2 - stationnement – pourquoi cette réduction des places de stationnement?
J. Minciotti	sécurité et éclairage – diminution de la sécurité et une augmentation des vols de voitures - peu de présence de la part des patrouilleurs de police.
D. Buzaglo	sécurité et éclairage – manque de lumière sur les rues Saint-Louis, Ward et Authier - propice aux vols.
A. Decivita	possibilité de voter aux prochaines élections pour les entreprises?
I. Banon	stationnement – retrait de 10 places de stationnement – problème de vitesse dans un secteur de 30 km/h.
S. Dery	stationnement – rues Hufford et Sigouin – les changements apportés ne font pas de sens.
A. Delokivicz	Q1 - racine d'arbre qui appartient à la Ville – dommage à sa propriété. Q2 - demande l'installation d'un arrêt à l'intersection du boulevard Alexis-Nihon et de la rue Hufford.* *Dépôt d'un document auprès du conseil.
G. Jaroslowski	inondations – cause de l'inondation sur les rues Sainte-Croix et Lapointe – six inondations dans les dernières années – réclamations refusées alors qu'il s'agit clairement d'un problème de la municipalité.
F. Altounji	Q1 – réduction de la pollution nocturne. Q2 - réduction du bruit sur le boulevard Lebeau.
T. Scodras	parc Houle – construction dans le parc qui a commencé en mai mais qui n'est toujours pas terminé – vitesse excessive sur la rue Saint-Louis à la hauteur du parc pour un secteur de 30 km/h.
D. Giouzelis	stationnement – secteur Bois-Franc.
D. Mamane	stationnement – impossibilité de stationner à proximité de sa résidence avec les nouvelles interdictions.* *La question a également été soumise virtuellement.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. Deddi	modification de la signalisation – incompréhension face aux nouvelles restrictions de stationnement (début de l'interdiction à 8 h au lieu de 9 h, interdiction journalière, etc.).
M. Stoica	signalisation - marquage des passages piéton sur les boulevards Marcel-Laurin et Henri-Bourassa à refaire – danger réel pour les piétons, plus particulièrement à proximité des rues Poirier, Lucien-Thimens et Grenet.

G. Wona Tchaha	inondations – trop long délai pour obtenir un permis permettant d'aménager nos entrées pour éviter d'autres inondations.
K. Sokolic	pollution sonore et nuisances sur la rue Guénette.
D. Giouzelis	stationnement – rue Kenneth-Patrick - les besoins sont importants considérant le parc à proximité.
M. Cherifi	problèmes d'insalubrité et propriétaires d'immeubles à logements négligeant - pratiques abusives par ces propriétaires observées aux abords de la nouvelle station REM, notamment dans le secteur de la rue Quenneville et du boulevard Jules-Poitras, où des immeubles de plus de 80 appartements n'hébergent que 15 à 25 locataires.
M. Levine	aéroport de Dorval - étude récente sur la santé de 52 millions d'européens menacée - aéroports et parcours aériens à proximité des résidences – danger pour la santé - nanoparticules du noir de carbone émises par les appareils aériens – 800 000 Montréalais à risque – échanges entre l'arrondissement et la députée Emmanuella Lambropoulos souhaitables.

---

**CA24 08 0411**

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois d'octobre 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA24 08 0412**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que le <b>mois de novembre</b> est, dans tout le Canada, désigné comme le <b>mois du patrimoine libanais</b> ;
CONSIDÉRANT	que la <i>Loi sur le Mois du patrimoine libanais</i> a été adoptée par le Parlement canadien et a reçu la sanction royale le 20 juin 2023;
CONSIDÉRANT	que la première personne d'origine libanaise, M. Ibrahim Bou Nader, est arrivée à Montréal en 1882;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal a reconnu les 125 ans de l'existence de la communauté libanaise à Montréal par une œuvre d'art nommée « Daleth » au parc Marcelin-Wilson;
CONSIDÉRANT	que les Laurentiennes et Laurentiens d'origine libanaise contribuent indéniablement au tissu social, économique, culturel et politique de la communauté laurentienne;
CONSIDÉRANT	que les Québécois, les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes d'origine libanaise sont invités à célébrer et à partager leur culture et leurs traditions avec tous leurs concitoyens à l'occasion du mois du patrimoine libanais;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le <b>mois de novembre</b> comme étant le <b>Mois du patrimoine libanais</b> .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce cinquième jour de novembre deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0413**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT qu'il est important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire ou de paix;
- CONSIDÉRANT que nous désirons exprimer toute notre gratitude à nos concitoyens et concitoyennes qui ont eu le courage de se battre pour ouvrir la voie à une ère de paix;
- CONSIDÉRANT que nous commémorons chaque année le Jour du Souvenir en déposant une couronne au pied du cénotaphe au parc Beaudet;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **5 au 11 novembre 2024, Semaine des vétérans** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de novembre deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0414**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé en 1954 à tous les pays d'instituer une journée mondiale de l'enfance, qui serait une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;
- CONSIDÉRANT que le 20 novembre marque le jour de l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des droits de l'enfant, en 1959, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989;
- CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Sommet du Millénaire, en 2000, des dirigeants politiques du monde entier ont convenu de huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lesquels concernent en premier lieu les enfants;
- CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent est accrédité Municipalité amie des enfants depuis 2011;
- CONSIDÉRANT que le bien-être des enfants et des familles est au cœur des préoccupations de l'administration laurentienne;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le **20 novembre 2024, Journée nationale de l'enfant** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de novembre deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0415**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH - sida (ONUSIDA) estime à 39,9 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;
- CONSIDÉRANT que l'Agence de la santé publique du Canada estime à quelque 63 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH – sida à la fin de 2020;
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH - sida;

CONSIDÉRANT	que pendant la <b>Journée mondiale de lutte contre le sida</b> , les communautés du monde honorent et commémorent tous ceux qui ont perdu leurs vies et tous ceux qui vivent avec les effets du VIH/sida. Cette journée marque aussi les accomplissements que nous avons faits ainsi que tout le travail qui reste à accomplir dans notre lutte contre le VIH - sida;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 1 <sup>er</sup> décembre 2024, <b>Journée mondiale de lutte contre le sida</b> dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce cinquième jour de novembre deux mille vingt-quatre.

#### CA24 08 0416

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469002 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré en faveur de Aedifica inc. pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le TOD Hodge-Lebeau.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE FINALE
<b>Aedifica inc.</b>	<b>103 029,10 \$</b>	<b>84 %</b>
L'atelier urbain inc.	109 493,47 \$	80 %
Provencher Roy	113 103,77 \$	81 %

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Aedifica inc.**, plus bas soumissionnaire conforme et firme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de gré à gré pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le TOD Hodge-Lebeau, aux prix et conditions de la demande de prix de ladite firme, totalisant la somme de **103 029,10 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

#### CA24 08 0417

Soumis sommaire décisionnel numéro 1243152004 relatif à une dépense en faveur de Stantec experts-conseils Itée pour l'avant-projet des plans et devis afin d'excaver, à nouveau, et d'aménager le bassin du Noroît (lac A), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent – Entente-cadre 1671088.

ATTENDU que le bassin du Noroît (lac A) a été excavé et imperméabilisé en 2001 afin d'être intégré à l'ancien parcours de golf;

ATTENDU qu'un concept d'aménagement du pourtour du bassin a déjà été réalisé en 2011, mais que les aménagements n'ont jamais été construits à l'exception des ouvrages de circulation d'eau en 2015;

ATTENDU qu'actuellement ces ouvrages ne sont plus fonctionnels et le bassin est envahi par le phragmite.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE ALAN DESOUSA AYANT DÉCLARÉ UN INTÉRÊT DANS CE DOSSIER :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **232 379,42 \$**, taxes incluses, en faveur de **Stantec experts-conseils Itée** conformément à l'entente-cadre 1671088 et aux documents de l'appel d'offres 24-20393;

- 2.- D'autoriser une dépense de **11 618,97 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **243 998,39 \$** en faveur de **Stantec experts-conseils Itée** pour l'avant-projet des plans et devis afin d'excaver, à nouveau, et d'aménager le bassin du Noroît (lac A), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent – Soumission 24-20393;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0418**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245542004 visant à autoriser une dépense additionnelle au montant de 65 720,52 \$, taxes incluses, à la firme Agence Relief Design.ca inc. pour le dépôt des plans concepts dans le cadre du projet de restauration et de création des milieux hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin - Soumission 22-019.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080009 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 janvier 2023, octroyant un contrat à Agence Relief Design.ca inc. au montant de 369 615,88 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour les études préalables, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin (2023 à 2025) et autorisant un montant total de 406 577,46 \$, taxes incluses (contrat 369 615,88 \$, contingences 36 961,58 \$) - Soumission 22-019;

ATTENDU qu'au cours des phases 1 et 2 des demandes ont été faites au consortium concernant des points spécifiques;

ATTENDU que le dépôt des plans concepts (phase 2) est tributaire de la dépense additionnelle totale et que cette phase est en soi un élément incontournable à la réalisation complète du projet;

ATTENDU qu'aucun mandat de ce genre n'a encore été fait sur le territoire montréalais et que la réalisation de ce dernier constituera une avancée majeure dans l'expertise liée à la restauration de milieux humides et hydriques en contexte fortement urbanisé.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 65 720,52 \$, taxes incluses, à la firme Agence Relief Design.ca inc. pour le dépôt des plans concepts dans le cadre du projet de restauration et de création des milieux hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin - Soumission 22-019;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0419**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378010 visant à autoriser une dépense additionnelle de 7 000 \$, non taxable, au budget prévu pour les frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre des travaux de correction des raccordements inversés (RI) et de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) sur le boulevard Keller et la rue McCarthy.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080381 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 septembre 2023, octroyant, entre autres, une somme de 5 000 \$ de frais exigés par le MELCCFP en vertu du règlement RTSCE, non taxable – Soumission 23-013 (1234378007);

ATTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le MELCCFP a imposé des redevances à la gestion des sols contaminés par le biais du *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* (Chapitre Q-2, r. 43.1);

ATTENDU qu'aucun montant n'avait été prévu dans les incidences du projet pour ce nouveau règlement étant donné que sa parution était postérieure à l'octroi du contrat.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 7 000 \$, non taxable, au budget prévu pour les frais exigés par le MELCCFP dans le cadre des travaux de correction des raccordements inversés (RI) et de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) sur le boulevard Keller et la rue McCarthy;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0420

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246573003 autorisant une augmentation de 500 \$, non taxable, au budget des incidences prévues dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie du parc Houde, pour le paiement des frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du règlement RTSCE.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080092, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 mars 2024, relativement à une dépense de 780,50 \$, non taxable, représentant les frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE) - Soumission 23-009 (1244378002);

ATTENDU qu'une augmentation de 500 \$, non taxable, au budget des incidences de ce projet, pour le paiement des frais exigés par le MELCCFP, en vertu du règlement RTSCE, est nécessaire considérant que la quantité réelle de sols à disposer est supérieure à celle estimée par le consultant et que le budget initial est épuisé.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une augmentation de 500 \$, non taxable, au budget des incidences prévues dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie du parc Houde, pour le paiement des frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu du règlement RTSCE, portant ainsi le total des sommes versées au MELCCFP à 1 280,50 \$;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0421

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1246712001 visant à accorder une dépense additionnelle de 331,13 \$, taxes incluses, en faveur de 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair & Fils) pour la plantation massive de végétaux indigènes au boisé du parc Marcel-Laurin afin de restaurer le milieu naturel à la suite de la phase 1 d'abattage des frênes morts ou malades.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080278 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 août 2024, octroyant, entre autres, à 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair & Fils) un contrat au montant de 11 302,04 \$ - Soumission 25-517;

ATTENDU que le 19 septembre 2024, 11 des 13 pins blancs réceptionnés ont été refusés par l'arrondissement, car leur taille n'atteignait pas le calibre demandé au devis, soit 100cm;

ATTENDU qu'afin de remplacer ces pins 13 pins refusés, l'arrondissement a accepté de recevoir 13 micocouliers occidentaux (*celtis occidentalis*) le 25 septembre 2024;

ATTENDU que puisque l'arrondissement souhaitait conserver une certaine diversité au niveau des espèces d'arbres de gros calibres à planter dans le milieu naturel, il a été décidé de conserver les deux pins blancs qui répondaient au calibre demandé au devis, soit 100cm;

ATTENDU, que l'ajout de deux arbres a fait augmenter le montant du contrat de 331,13 \$, taxes incluses, faisant passer le contrat de 11 302,04 \$ à 11 633,17 \$, taxes incluses.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le sommaire décisionnel addenda et d'accorder une dépense additionnelle de 331,13 \$, taxes incluses, en faveur de 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils) pour la plantation massive de végétaux indigènes au boisé du parc Marcel-Laurin afin de restaurer le milieu naturel à la suite de la phase 1 d'abattage des frênes morts ou malades;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0422**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485012 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux arboricoles cycliques, ponctuels et d'urgence pour l'année 2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux arboricoles cycliques, ponctuels et d'urgence pour l'année 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0423**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246275004 relatif à la signature d'une convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc., dans le cadre du programme de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2025.

ATTENDU que le 21 juin 2022, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé la mise en œuvre du plan d'action 2022-2027 pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec et que celui-ci inclut une mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, représentant un secteur d'emploi touché par une pénurie de main-d'œuvre particulièrement élevée;

ATTENDU que ce programme facilite l'accès aux formations de sauveteurs et moniteurs pour la population et permettra l'augmentation du bassin d'employés certifiés dans le milieu aquatique, favorisant ainsi l'accessibilité aux activités aquatiques sécuritaires pour la communauté locale, mais également dans l'ensemble de la province;

ATTENDU qu'en participant au programme, l'arrondissement consolide un filet social fort et favorise l'offre de services et d'infrastructures inclusifs et accessibles;

ATTENDU que depuis le 27 septembre 2022, l'arrondissement est considéré comme membre affilié à la Société de sauvetage du Québec, administrateur du programme;

ATTENDU que pour l'année 2024-2025, une somme maximale de 34 929 \$ a été accordée pour la tenue des formations dans le cadre de ce programme de soutien;

ATTENDU que le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc. et du respect des conditions énumérées dans celle-ci.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc., dans le cadre du programme de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

- 2.- D'accepter de recevoir un montant maximal de 34 929\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2025;
- 3.- D'autoriser la signature de tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière, le cas échéant.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0424**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245572002 relatif à une contribution financière de 15 305 \$ à Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la « Brigade neige », pour la saison 2024-2025, et autorisant le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache.

ATTENDU que pour une 6<sup>e</sup> saison consécutive, Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent propose d'offrir les services d'une brigade aux personnes à mobilité réduite pour le déneigement de la voie privée de leur résidence;

ATTENDU que Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent est en mesure de prendre en charge le recrutement de la clientèle jeunesse ainsi que la supervision des jeunes personnes qui seront affectées au projet;

ATTENDU que ce projet permet une plus grande mobilité des personnes à mobilité réduite, contribue à briser leur isolement et favorise la réalisation d'un plan d'action, du développement de la capacité d'organisation personnelle et l'acquisition de compétences socioprofessionnelles des participants;

ATTENDU que cette brigade sera constituée de jeunes Laurentiens et Laurentiennes âgés de 16 à 35 ans, en provenance principalement de classes d'accueil de l'école secondaire Saint-Laurent et de Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 15 305 \$ à Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent pour la réalisation de la saison 2024-2025 de la « Brigade neige »;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0425**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1242839006 relatif à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU que le règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables prévoit que les séances ordinaires se tiennent le premier mardi de chaque mois, à 19 h 30, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin ou à l'endroit désigné par résolution et situé dans les limites de l'arrondissement;

ATTENDU que le conseil peut, de temps à autre, changer la date d'une séance ordinaire, par l'adoption d'une résolution à cet effet;

ATTENDU que des élections générales municipales sont prévues le 2 novembre 2025 au Québec, et que les élus.es ne peuvent siéger à compter du 30<sup>e</sup> jour précédant le scrutin, tel que le prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2, art.314.2);

ATTENDU qu'il a été décidé que les séances ordinaires du conseil d'arrondissement normalement prévues les 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2025 seront déplacées respectivement au mercredi 25 juin et au mardi 30 septembre 2025.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025, chacune débutant à 19 h 30 :

- 7 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 25 juin
- 5 août
- 2 septembre
- 30 septembre
- novembre - date indéterminée
- 2 décembre

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0426**

Soumis sommaire décisionnel 1245705001 visant à accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal dans le cadre de l'organisation de ses activités entre novembre 2024 et octobre 2025.

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal organise chaque année divers événements, dont le Concours Alpha visant à reconnaître la performance des entreprises de notre territoire ainsi qu'un tournoi de golf;

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal demeure un partenaire privilégié de l'arrondissement.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal dans le cadre de l'organisation de ses activités entre novembre 2024 et octobre 2025;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0427**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299022 relatif à un don à La fondation du cégep du Vieux Montréal, en soutien à l'édition 2024 de l'Opération Nez rouge.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ à La fondation du cégep du Vieux Montréal, en soutien à l'édition 2024 de l'Opération Nez rouge;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0428**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246909003 relatif à un don à *Education Plus*, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2024.

ATTENDU que l'organisme *Éducation Plus* permet à des jeunes qui ont de la difficulté dans les écoles traditionnelles de terminer leurs études secondaires dans un encadrement facilitant leur cheminement;

ATTENDU que, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle, l'organisme sollicite un don auprès de l'arrondissement;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à *Éducation Plus*, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0429**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299024 relatif à un don au Fonds humanitaire de la fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 56<sup>e</sup> Journée Fèves au lard.

ATTENDU que cette activité permet d'amasser des fonds qui sont distribués à des organismes de la communauté de Saint-Laurent œuvrant auprès des démunis.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au Fonds humanitaire de la fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 56<sup>e</sup> Journée Fèves au lard;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0430**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299023 relatif à une contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent, en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2024.

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les clubs de service et d'entraide de Saint-Laurent sont éligibles à un soutien financier de 500 \$ par année;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent, en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0431**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664010 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront à l'événement suivant :

Autoriser	Montant
Encan bénéfice de la Fondation MUMAQ (Musée des maîtres et artisans du Québec), le jeudi 14 novembre 2024, au MUMAQ. Achat de trois billets à 100,00 \$, sans taxes.	<b>300,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>300,00 \$</b>

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0432**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984013).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 26 septembre et le 30 octobre 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0433**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322014 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 860, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour l'école secondaire Pierre-Laporte, une enseigne dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 octobre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20241001);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 octobre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 860, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour l'école secondaire Pierre-Laporte, une enseigne dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0434**

Soumis sommaire décisionnel 1248433004 afin d'adopter une résolution approuvant l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-de-Liesse par un établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire (s4 2241-01), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une résolution approuvant le projet particulier afin d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-de-Liesse par un établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire (s4 2241-01), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

#### **SECTION I**

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 189 743.

#### **SECTION II**

##### AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'usage prescrit à la grille des usages et normes I17-021, à l'article 3.7.1 régissant les cases de stationnement lors d'un changement d'usage, l'article 4.2.4 établissant le nombre minimal de cases de stationnement et les articles 6.2.2 et 6.2.5 régissant les enseignes du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### **SECTION III**

##### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone I17-021, l'usage « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » est autorisé ;

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone I17-021, l'article 5.92.3 ne s'applique pas à l'usage « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » ;
5. Malgré l'article 3.7.1, aucune modification de l'espace de stationnement existant n'est nécessaire lorsque l'usage 2241-01 remplace l'usage 4021-42 ;
6. Malgré l'article 4.2.4, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est requis;
7. Malgré les articles 6.2.2 et 6.2.5, 1 seule enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> est autorisée pour l'usage 2241-01.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. Pour l'usage visé à l'article 3, la superficie de plancher limitée à 4 700 mètres carrés de superficie et l'usage sont autorisés seulement dans la partie de bâtiment indiqué à l'annexe A;
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage émis en vertu du Règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats ainsi que du présent projet particulier :
  - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'usage ne peut se prolonger au-delà du 31 décembre 2031 ;
  - 2° En plus des dispositions énumérées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), et malgré toute disposition contraire, le requérant doit présenter les documents de toute demande d'autorisation pour le prolongement du présent projet particulier d'occupation dans un délai minimal d'un an avant la date d'échéance du certificat d'usage précité.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

10. Malgré l'article 8.55.1, toute demande pour un permis de construction qui vise la modification à une ouverture d'une façade est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., ainsi qu'aux objectifs et critères établis aux articles 8.55.2 à 8.56 exclusivement;
11. Malgré l'article 8.64.1, toute demande pour un permis de construction qui vise la modification à une ouverture d'une façade est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., ainsi qu'aux objectifs et critères établis à l'article 8.64.2.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

ADOPTÉ.

---

## **CA24 08 0435**

Soumis sommaire décisionnel 1248433007 afin d'adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter une seconde résolution afin d'approuver le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 2 375 705, 2 375 706, 2 375 707, 2 375 721 et 2 375 722.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution;

3. À ces fins, il est permis de déroger aux usages, marges minimales, normes de hauteur maximale en étages et en mètres et coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H03-049, ainsi aux articles 1.11.7.5 pour le calcul des espaces verts, 3.19 pour une construction hors toit, 4.12 pour les constructions souterraines apparentes et non apparentes, 6.1.4 et 6.2.3.1 sur l'affichage du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone H03-049, les usages suivants sont spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée lorsque la suite commerciale est adjacente à la servitude de passage publique :

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

2° C1 : 2111-28, 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02.

5. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales prescrites à l'annexe B;

6. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 10 étages et 33,5 m respectivement. La volumétrie doit respecter l'annexe C;

7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-049, le nombre d'unités d'habitation maximal est de 275 ;

8. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 3,9 ;

9. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage accordée à la Ville exclut du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal prévu à l'annexe D ;

10. Malgré l'article 3.19, des salles de bain communes et un local de rangement sont autorisés à l'intérieur de la construction hors toit.

11. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine non apparente et apparente ou non apparente peut empiéter sur la marge latérale. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale.

12. Malgré l'article 6.1.4 une enseigne peut être localisée devant une fenêtre.

13. Malgré l'article 6.2.3.1, les dispositions suivantes s'appliquent pour les enseignes des usages commerciaux prévus à l'article 4 :

**a. TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS**

Seules les enseignes rattachées suivantes sont autorisées au rez-de-chaussée :

- i. image et lettrage découpé avec ou sans fond;
- ii. sur boîtier;
- iii. perpendiculaire en 2 ou 3 dimensions, ou de type oriflamme;
- iv. en vitrine, avec autocollant, sur support permanent ou de type vidéo négatif;
- v. menu et horaire, sans certificat d'autorisation.

**b. ENSEIGNES PROHIBÉES**

Les enseignes suivantes sont prohibées :

- i. enseigne détachée (sur poteau ou socle);
- ii. électronique sauf de type vidéo négatif;
- iii. tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier;
- iv. enseigne à éclairage translucide en vitrine visible de l'extérieur;
- v. enseigne directionnelle.

**c. FORME DE L'ENSEIGNE**

Une enseigne peut avoir une forme géométrique irrégulière, en plan ou en volume, telle la représentation d'un objet.

**d. MATÉRIAU AUTORISÉ POUR UNE ENSEIGNE**

Toute enseigne doit être composée de matériaux résistants. Les matériaux autorisés sont les suivants:

- i. le bois, traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré;
- ii. le métal;
- iii. un matériau synthétique rigide (plastique);
- iv. un matériau synthétique souple (autocollant);
- v. une toile en polyester flexible et extensible intégrée sous tension à l'intérieur d'un cadre rigide en aluminium;
- vi. la peinture pour une enseigne avec image ou lettrage sur fond;
- vii. un matériau souple synthétique ou en toile pour une oriflamme.

**e. NOMBRE D'ENSEIGNES**

Le nombre maximal d'enseignes autorisé, au rez-de-chaussée, est le suivant:

- i. 1 enseigne (sur boîtier, avec image ou lettrage avec ou sans fond ou sur auvent fixe) par établissement par façade de bâtiment et 1 enseigne perpendiculaire sur un mur lorsque l'établissement est adjacent à un lien piétonnier et que le mur donnant sur ce lien piétonnier contribue à l'animation de ce lien selon les objectifs et critères établis aux PIIA de la présente résolution. Dans le cas de 2 établissements et plus dans la même suite, un maximum de 2 enseignes par suite est autorisé;
- ii. une seule enseigne perpendiculaire par établissement;
- iii. l'affichage en vitrine sans jamais excéder 25% de la surface vitrée de l'établissement;
- iv. une seule enseigne de type vidéo négatif en vitrine.

**f. CALCUL DE LA SUPERFICIE DE L'AFFICHAGE**

Dans le cas d'une enseigne perpendiculaire, seulement une des deux faces est calculée si l'épaisseur est inférieure à 20 centimètres, si l'épaisseur est supérieure à 20 centimètres ou que l'ensemble présente trois faces, l'ensemble des faces doit être compris dans la superficie de l'enseigne.

**g. DIMENSIONS D'UNE ENSEIGNE**

Les dimensions des enseignes au rez-de-chaussée doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- i. 0,70 mètre carré par mètre linéaire de façade de l'établissement, pour une superficie totale maximale de 10 mètres carrés :
  1. sur boîtier : la hauteur maximale est de 60 centimètres, l'inscription de l'enseigne ne doit pas occuper plus de 50% du boîtier;
  2. avec image ou lettrage découpé avec ou sans fond : la hauteur maximale est de 1,5 mètre, l'image ou le lettrage doit occuper au plus 60% du fond, s'il y a lieu;
  3. perpendiculaire : la superficie maximale est de 0,5 mètre carré ou de 0,125 mètre cube, la saillie maximale est de 75 centimètres et la hauteur maximale est de 1 mètre;
- ii. la superficie totale des enseignes en vitrine ne doit pas excéder 25% de la surface vitrée de l'établissement;
- iii. l'enseigne de type vidéo négatif en vitrine doit avoir une superficie maximale de 1,5 mètre carré ;
- iv. la superficie d'une enseigne annonçant le menu ou l'horaire ne doit pas excéder 0,25 mètre carré;

**h. LOCALISATION DES ENSEIGNES**

Les enseignes doivent être localisées aux conditions suivantes:

- i. une projection maximale de 1 mètre dans la marge;
- ii. à l'exception d'une enseigne en vitrine, toute partie de l'enseigne doit être à au moins 2 mètres du sol;
- iii. les enseignes en vitrine doivent être à l'intérieur du bâtiment et installées de façon à être visibles de l'extérieur;
- iv. une enseigne avec image ou lettrage avec ou sans fond peut empiéter de 80 centimètres sur la vitrine;
- v. les oriflammes doivent avoir un dégagement latéral de 1 mètre par rapport aux murs latéraux du bâtiment.

**i. ÉCLAIRAGE DE L'ENSEIGNE**

L'éclairage des enseignes doit être réalisé de la façon suivante :

- i. pour une enseigne située à l'intérieur d'une vitrine, dans le cas où l'enseigne est éclairée, elle doit l'être par réflexion ou illuminée par une source de lumière constante placée à l'extérieur de l'enseigne et orientée vers l'enseigne;
- ii. seule une enseigne placée à l'extérieur du bâtiment peut être éclairée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne. Cette enseigne

doit être composée de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent la source lumineuse et limitent la pollution lumineuse; cette condition ne s'applique pas à une enseigne éclairante illuminée par le filigrane au néon ou la fibre optique;

- iii. l'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire par l'intérieur du bâtiment;
- iv. la source lumineuse ne doit pas projeter, directement ou indirectement, de faisceau lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située;
- v. la température de couleur de la source lumineuse ne doit pas dépasser 4 000 K.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

14. Une toiture verte sur le bâtiment doit être aménagée sur un minimum de 20% de la toiture du 8<sup>e</sup> étage et une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 20% de la toiture du 10<sup>e</sup> étage;

15. Avant l'émission du permis de construction pour le bâtiment, une entente de développement doit être signée avant afin d'officialiser l'engagement pour la certification écologique du bâtiment LEED or et bâtiment Carbone Zéro Performance, ainsi que la cession d'une servitude de passage publique d'une largeur de minimale de 5 m à la ville afin d'offrir un passage piéton à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe D;

16. Avant l'émission du permis de construction pour le bâtiment, une promesse de cession doit être signée afin d'officialiser la cession d'une surlargeur aux boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin, telle que définie sur le plan de l'annexe D ;

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

17. Malgré la grille des usages et des normes, l'article 8.81 s'applique à la propriété.

18. En plus des dispositions de l'article 8.80 et 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

#### **1° Objectifs :**

- assurer une implantation du bâtiment qui permet l'ensoleillement des cours intérieures;
- assurer une architecture unique et contemporaine à ce bâtiment situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;
- assurer que le concept architectural choisit pour le bâtiment se reflète dans la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs.

#### **2° Critères :**

- l'architecture du bâtiment devrait être distinctive afin de jouer le rôle de bâtiment repère situé à une porte d'entrée de l'arrondissement;
- le mur arrière du bâtiment devra recevoir un traitement architectural d'intérêt et distinctif puisqu'il sera visible de la station Bois-Franc et du boulevard Marcel-Laurin;
- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur;

- l'utilisation exclusive du noir et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée. Les teintes chaudes devraient être favorisées dans le choix des matériaux;
- le concept architectural devrait doit prévoir l'inclusion des arches ou de la courbure des arches afin d'atténuer la massivité du bâtiment;
- l'utilisation des arches ne devrait pas servir d'ancrage au bâtiment, elles devraient plutôt créer une perception de légèreté;
- la porte cochère devrait reprendre le concept des arches dans sa forme;
- la porte cochère devrait être le plus à l'ouest possible sur le terrain en prenant en compte les contraintes de l'aménagement intérieur du bâtiment;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- le passage piétonnier traversant le projet devrait être animé par la présence de commerces de proximité, d'accès au bâtiment, de perspective visuelle vers la station Bois-Franc. Il devrait faire l'objet d'une signalétique distinctive;
- la forme des arches prévues dans l'architecture du bâtiment devrait se refléter dans l'aménagement paysager par l'inclusion de mobilier urbain s'inspirant cette forme;
- l'aménagement paysager en bordure du passage piéton devrait prévoir des stratégies visant à délimiter les espaces privés et semi-publics du projet.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Marges de recul

#### **ANNEXE C**

Hauteurs

#### **ANNEXE D**

Servitude de passage et cession de terrain

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0436**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage concernant les lieux de retour de contenants consignés est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1249469009).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA24 080334);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage concernant les lieux de retour de contenants consignés.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0437**

Le règlement numéro RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement afin de modifier l'annexe A est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1248433005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un projet de règlement numéro RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement modifiant l'annexe A a été présenté et déposé (CA24 080383);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement afin de modifier l'annexe A (CA24 080383);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement afin de modifier l'annexe A.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0438**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA19-08-4-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent (sommaire décisionnel 1242839007).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé pour adoption, le règlement numéro RCA19-08-4-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA19-08-4-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0439**

Le règlement numéro RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1242839004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un projet de règlement numéro RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent a été présenté et déposé (CA24 080386);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent (CA24 080386);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0440**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA24-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 (sommaire décisionnel 1242839005).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé pour adoption, le règlement numéro RCA24-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA24-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0441**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel 1242839008).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé pour adoption, le règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0442**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245176003 relatif à l'acceptation du versement d'une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot 2 190 412 lié à l'immeuble situé au 525, rue Ouimet, sans crédit pour paiement antérieur, pour un permis de lotissement visant à le remplacer par les lots 6 629 801 et 6 629 802.

ATTENDU que la demande de permis de lotissement (3003421344) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vue de construire deux habitations unifamiliales isolées de deux étages, après la démolition d'un bâtiment secondaire accessoire abritant 9 espaces de stationnement en rangées, et après avoir procédé à la division du lot 2 190 412 du cadastre du Québec en deux lots distincts;

ATTENDU que la superficie du lot 2 190 412, à morceler en deux lots distincts, est de 222,4 mètres carrés, à corriger pour 223,8 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet de redéveloppement requiert l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de remplacer le lot 2 190 412, par deux lots distincts, soit les lots 6 629 801 (111,9 m<sup>2</sup>) et 6 629 802 (111,9 m<sup>2</sup>);

ATTENDU que ce projet constitue un morcellement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 24 600 \$ équivalent à 10% de la valeur marchande réelle du lot 2 190 412 lié à l'immeuble situé au 525, rue Ouimet, pour un permis de lotissement visant à remplacer ce lot par les lots 6 629 801 et 6 629 802, soit par une cession de terrain pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'espaces naturels, ou des deux, tel qu'établi par le règlement 17-055;
- 2.- D'imputer ce versement compensatoire conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA24 08 0443

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245208004 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur marchande du lot 3 477 706 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU que la demande de permis de construction (3003462875) du propriétaire Développements Nelligan inc. est en cours d'analyse;

ATTENDU que la superficie du lot 3 477 706 est de 9 628,90 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet de redéveloppement prévoit l'ajout d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 95 logements sur 6 étages incluant 2 niveaux de garages de stationnement sur l'espace de stationnement existant;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter une contribution aux fins des frais de parcs de 721 935,83 \$ relative à une demande de permis de construction visant le lot 3 477 706;
- 2.- D'imputer cette contribution conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA24 08 0444

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245208005 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins des frais de parcs représentant 10% de la valeur marchande du lot 2 189 628 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU que la demande de permis de construction (3003339147) du propriétaire Les propriétés Catera inc. est en cours d'analyse concernant le bâtiment situé au 745, place Fortier;

ATTENDU que la superficie de plancher qui sera transformé en quatre logements est estimée à 314.5 mètres carrés sur les 15 511 mètres carrés de superficie de plancher totale hors sol du bâtiment;

ATTENDU que le lot 2 189 628 est d'une superficie totale de 4 988,4 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet de redéveloppement propose la création de quatre nouveaux logements auxquels seront attribués des numéros d'appartement liés à l'adresse civique 745, place Fortier;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter une contribution aux fins des frais de parcs de 9 4283 \$ relative à une demande de permis de construction visant le lot 2 189 628;
- 2.- D'imputer cette contribution conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0445**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214037 autorisant l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés « A » (poste : 40826-emploi : 601420 – SBA : 265402- groupe de traitement 12) à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite du départ définitif de son titulaire;

ATTENDU qu'afin de respecter et de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus et de mieux répondre aux besoins opérationnels, il est recommandé d'abolir le poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés « A » (poste : 40826-emploi : 601420 – SBA : 265402- groupe de traitement 12) et de créer un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (emploi : 601130 – SBA : 265397- groupe de traitement 10) à la Section voirie (opérations) et signalisation à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, le poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés « A » (poste : 40826- emploi : 601420 – SBA : 265402- groupe de traitement 12);
- 2.- De créer, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (emploi : 601130 – SBA : 265397- groupe de traitement 10);
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0446**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214041 relatif à une nomination au poste permanent d'inspecteur ou d'inspectrice en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'inspecteur ou d'inspectrice en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite d'une promotion de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'inspecteur ou d'inspectrice en horticulture et arboriculture (poste : 73353 – emploi : 755610) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 10 au 17 octobre 2024 (concours: SLA-24-VPERM-755610-73353) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Flavie Gauthier Chamard (matricule: 100348439) au poste permanent d'inspectrice en horticulture et arboriculture (poste : 73353 – emploi : 755610) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 16 novembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0447**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214036 relatif à une nomination au poste permanent d'inspecteur ou d'inspectrice d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'inspecteur ou d'inspectrice d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens est présentement vacant;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'inspecteur ou d'inspectrice d'arrondissement (poste : 92591 – emploi : 720090) à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 30 août au 6 septembre 2024 (concours: SLA-24-VPERM-720090-92591) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Wendy Pierre (matricule : 100219675) au poste permanent d'inspectrice d'arrondissement (poste : 92591 – emploi : 720090) à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 16 novembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0448**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214035 relatif une nomination au poste permanent de secrétaire de direction à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de secrétaire de direction à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est devenu vacant à la suite du départ de sa titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de secrétaire de direction (poste : 45759 – emploi : 791840) à la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué 5 au 11 septembre 2024 (concours: SLA-24-VPERM-791840-45759) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De nommer madame Maryam Erfani (matricule: 100225621) au poste permanent de secrétaire de direction (poste : 45759 – emploi : 791840) à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 16 novembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0449**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214039 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Mydlin Derival (matricule: 100295328), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89563 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, à compter du 16 novembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0450**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214040 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Raphaël Lauzon (matricule: 100307844), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89565 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, à compter du 16 novembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0451**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214038 visant à entériner l'entente intervenue entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et autoriser la directrice de l'arrondissement ainsi que les membres du comité de négociation à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement.

ATTENDU l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, stipulant que les arrondissements ont la possibilité de s'entendre localement avec les syndicats;

ATTENDU qu'un comité de négociation a été formé et les négociations ont débuté en mai 2023;

ATTENDU que le 15 octobre 2024, une entente de principe a été conclue;

ATTENDU que le 29 octobre 2024, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) a rencontré ses membres afin de soumettre ladite entente au vote;

ATTENDU que les membres ont entériné l'entente dans une proportion de 63 % et que cette entente entrera en vigueur au moment de sa signature.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'entériner l'entente intervenue entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
- 2.- D'autoriser la directrice de l'arrondissement ainsi que les membres du comité de négociation à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0452**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214042 relatif à une nomination au poste de chef ou cheffe de division - mécanique, bâtiments et éclairage des rues à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le poste de chef ou cheffe de division - mécanique, bâtiments et éclairage des rues à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU que l'affichage, pour une nomination permanente, a été effectué du 26 août au 9 septembre 2024 (concours: SLA-24-CONC-215820-32018) sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef ou cheffe de division - mécanique, bâtiments et éclairage des rues à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur François Beaudoin (matricule : 100018535) au poste de chef de division - mécanique, bâtiments et éclairage des rues à la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics (poste : 32018 – emploi : 215820 – SBA : 296381), à compter du 16 novembre 2024.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0453**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1243984012 relatif à la nomination d'un maire ou d'une mairesse d'arrondissement suppléant(e) pour la période du 10 novembre au 7 mars 2025.

ATTENDU que la nomination du conseiller Jacques Cohen à titre de maire d'arrondissement suppléant prendra fin le 9 novembre 2024;

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire d'arrondissement suppléant pour la période du 10 novembre 2024 au 7 mars 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la conseillère Annie Gagnier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour la période du 10 novembre 2024 au 7 mars 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0454**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 22 h 29**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- La soirée d'Halloween fut un très beau succès, notamment à la Maison Robert-Bélanger;
- Elle souligne la réussite du Brunch des bénévoles tenu au Centre des loisirs;
- Elle mentionne la tenue du Gala Alpha de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Laurent – Mont-Royal, le renouvellement de son partenariat avec l'arrondissement ainsi que la célébration des 40 ans de bénévolat de monsieur Berjanian;
- Elle rappelle que le 11 novembre prochain est le jour du Souvenir et qu'en cette occasion il y aura une parade au parc Beaudet le samedi 9 novembre.

Le **conseiller Jacques Cohen** soumet les éléments suivants :

- Remerciements à monsieur Berjanian pour le travail accompli;
- Jour du Souvenir soulignant la fin de la Première Guerre mondiale en novembre 1918;
- Commémoration de la nuit de Cristal ayant eu lieu dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938.

Le **maire Alan DeSousa** mentionne les 40 ans de bénévolat de monsieur Berjanian soulignés lors du Gala Alpha de la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Laurent – Mont-Royal.

---

**CA24 08 0455**

La deuxième période des questions du public débute à 22 h 36.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA24 08 0456**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 36.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024.

---